



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. Riant.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-126 : RIFSEEP : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et 2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 2018-015 du 20 mars 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n° 2020-009 du 12 février 2020 décidant le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public,

Vu la délibération n° 2020-092 du 28 septembre 2020 appliquant le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 2022-158 du 2 décembre 2022 précisant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2023-063 du 6 juin 2023 revalorisant les montants plafonds de l'IFSE, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, cadre non défini par les délibérations précédentes,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

- DECIDE d’adopter les montants plafonds annuels de l’IFSE pour le cadre d’emplois des animateurs territoriaux ci-dessous indiqués :

❖ Cadre d’emplois des animateurs territoriaux catégorie B :
Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d’expertise auquel il est exposé.

Le cadre d’emplois des animateurs est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants **plafonds** annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE – Agent non logé	Montant plafond annuel IFSE – agent logé par nécessité de service
Groupe 1	Encadrement opérationnel	11 000 €	8 030 €
Groupe 2	Coordination de projets	9 000 €	7 220 €
Groupe 3	Chargé de gestion administrative	8 000 €	6 670 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,



Nicolas BOURDOUNE
Maire